

Les finances des paroisses pendant la pandémie

Ce document est une traduction du webinaire présenté en anglais le 1er avril 2020 par l'Église Unie. Vous pouvez visionner la vidéo du webinaire (en anglais) en cliquant ce lien :

<https://www.youtube.com/watch?v=HDdi5qHlmxk>

Diapositive 1

Erik Mathiesen

Bonsoir, je m'appelle Erik Mathiesen. Je suis le directeur financier du Bureau du Conseil général.

Je suis moi-même fiduciaire et trésorier d'une paroisse.

Tout change très rapidement. Il s'agit d'une période des plus singulières.

Nous allons vous transmettre le plus d'information possible.

Cette présentation est la deuxième de ce qui deviendra probablement une mise à jour hebdomadaire concernant les finances des paroisses pendant la pandémie. Il n'existe pas de manuel opérationnel sur cette question.

Diapositive 2

Mot du modérateur, Richard Bott

Richard Bott

Bonjour à tous. Je suis ravi que vous vous soyez réunis pour assister à cette présentation d'Erik Mathiesen.

Je m'appelle Richard Bott. Je suis le modérateur de l'Église Unie et je voulais vous dire merci.

Merci du travail que vous faites au sein de vos communautés de foi, afin de les aider à traverser cette période durant laquelle nous devons composer avec la COVID-19.

Je suis conscient que de nombreux changements se produisent de jour en jour et je sais qu'Erik a beaucoup d'information à vous transmettre.

J'ai bon espoir que dans les prochains jours et les prochaines semaines, nous trouverons des moyens de nous soutenir les uns les autres durant cette période, tous ensemble.

Je vous remercie.

Diapositive 3

Erik Mathiesen

Je commence toutes mes réunions de trésorerie avec notre Confession de foi, parce que les responsables des finances veulent parfois passer directement aux chiffres, mais selon moi il n'y

a pas meilleure occasion pour rappeler à tous que nous sommes vraiment « appelés à être l'Église » en ce moment même.

Nous sommes « appelés à être l'Église » de nombreuses nouvelles façons.

Les conduites que de notre premier ministre, nos leaders municipaux et nos leaders provinciaux nous demandent d'adopter sont des choses que nos paroisses font tous les jours : aimer son prochain, laisser des victuailles à un voisin, appeler une personne pour voir comment elle va.

C'est cela être l'Église, et s'il y a un bon côté à la situation, c'est que les gens pensent aux autres et essaient de vivre ainsi.

Diapositive 4

Voici un pot-pourri de références littéraires pour indiquer combien les choses ont changé.

- Présentation des citations

Diapositive 5

Les décisions avec lesquelles nous devons composer comportent beaucoup d'inconnu. Combien de temps la situation durera-t-elle? Quelles seront les répercussions finales? Comment paierons-nous les salaires en avril?

On peut offrir le culte dominical comme à l'habitude, mais les gens recherchent plus que jamais du soutien, des encouragements et de la bienveillance de la part de nos pasteurs et pasteuses et de nos équipes de personnel.

J'oserais même dire que nos voix sont aujourd'hui encore plus importantes, pour rappeler aux gens le sort de ceux et celles qui n'ont pas de toit.

La question à laquelle nous devons répondre, c'est : Que faut-il faire pour être l'Église durant cette période?

Une simple décision d'affaires serait : Fermons nos portes et économisons le plus possible d'argent.

Une autre façon d'envisager la situation est de se demander : Comment pouvons-nous poursuivre notre ministère dans ce contexte extrêmement difficile?

Diapositive 6

Passons maintenant aux questions plus techniques.

Il y a des gens qui parlent de mises à pied et, étant moi-même trésorier, je les comprends parfaitement. On veut toujours obtenir la pleine valeur de chaque dollar dépensé, et puisque même le gardien de nuit ne peut plus entrer dans l'édifice, alors pourquoi continuons-nous?

Ce que nous disons à toutes les personnes qui envisagent la possibilité d'une mise à pied, c'est : avez-vous accès aux programmes offerts par le gouvernement?

Nous allons maintenant parler de ces programmes.

Diapositive 7

Ce dont nous allons parler ce soir, c'est ce que nous savons du soutien d'urgence du gouvernement fédéral.

Nous en savons beaucoup plus aujourd'hui qu'hier. Un nouveau programme a même été annoncé ce vendredi, et nous ne savons pas s'il s'appliquait ou non à l'Église.

En parallèle, l'exécutif du Conseil général s'est réuni en fin de semaine et ses membres ont réussi à prendre ce qui est probablement l'une des plus importantes décisions financières de l'histoire de l'Église en matière de déblocage de ressources pour fournir du soutien aux ministères.

Il reste des détails à préciser, dont nous parlerons ce soir.

Nous rappellerons aux gens les moyens dont nous disposons déjà pour économiser de l'argent. Nous avons abordé le sujet la semaine dernière.

Nous allons recommander des mesures précises.

Diapositive 8

Étant donné les annonces faites vendredi et confirmées lundi, concernant les organismes de bienfaisance et l'ajout de certaines règles administratives, il n'y a pas de doute, on nous a lancé une bouée de sauvetage.

Cette aide peut ne pas s'appliquer à tous, mais je n'en sais pas plus que vous pour le moment.

Diapositive 9

Le 18 mars, une subvention salariale de 10 % qui devait durer 3 mois a été annoncée.

Le questionnement de la semaine dernière, il y a exactement 7 jours, était : Comment allons-nous faire? Comment allons-nous obtenir jusqu'à 1075 \$ par employé jusqu'à concurrence d'un total de 25 000 \$? Quelle sera la marche à suivre? Devons-nous remplir un formulaire? Est-ce que ADP peut le faire?

Vous m'avez demandé de trouver des réponses, et j'ai répondu que oui, ADP peut le faire. J'avais la certitude que nous pouvions demander à la firme d'agir en notre nom, ce qui faisait un fardeau de moins sur vos épaules.

Mais je ne suis désormais même plus certain que le programme existe. Cette question fait l'objet de débats dans les milieux professionnels. Autant que je sache, le programme existe, mais il pourrait être remplacé, étant donné l'annonce d'une nouvelle assemblée parlementaire. Je vais donc en parler un peu plus tard.

Pour le moment, ce que nous comprenons, c'est que le programme de subvention salarial de 75 % remplace celui de 10 %. Vous ne pouvez pas avoir les deux.

Pour ceux et celles qui ne sont pas admissibles à la subvention salariale de 75 %, il y a une possibilité, selon ce que prévoit actuellement la législation, que vous puissiez vous replier sur la demande de subvention dont ADP peut s'occuper à votre place.

Je ne sais pas si tout cela est bien clair, mais je vais présenter encore quelques diapositives si vous me le permettez, et nous reviendrons à cette question plus tard.

Le 25 mars, un soutien de 2000 \$ par mois a été annoncé pour les personnes ayant perdu leur emploi en raison de la COVID-19.

Le 30 mars, deux éléments importants ont été annoncés : la subvention salariale de 75 % et le programme de prêt de 40 000 \$.

Le 1^{er} avril, de nombreuses précisions ont été apportées.

Concernant les programmes de subvention salariale, c'est l'un ou l'autre. Nous avons eu la confirmation que le programme de 75 % s'applique à nous, mais vous ne pouvez pas bénéficier des deux programmes.

Diapositive 10

Voici les détails.

C'était au début destiné aux petits employeurs, mais c'est maintenant pour tous les employeurs.

La subvention prévoit le versement de 75 % de tout salaire admissible pendant jusqu'à 3 mois, soit du 15 mars au 15 juin, avec effet rétroactif. La valeur de la subvention est de 847 \$ par employé.

Nous avons appris qu'il faudra du temps pour que cela se mette en place. Le gouvernement espère que les entreprises pourront présenter des demandes la semaine prochaine, et les fonds seront versés probablement dans environ 3 à 6 semaines.

Vous devrez avancer les fonds pour payer les salaires jusqu'au versement de la subvention

Un élément clé à connaître : pour se qualifier, il faut avoir connu une perte de revenus d'au moins 30 %.

Diapositive 11

Ce seuil relatif à la perte de revenus prend tout son sens quand on envisage la question du point de vue d'une petite entreprise qui a dû fermer et qui dépend de ses ventes. Ses revenus sont maintenant nuls.

Je vais faire une exagération pour que mon propos soit plus clair.

Si une paroisse n'a pas de revenu de location ni d'investissement, et que la totalité de ses membres donne par prélèvement automatique, et qu'ils ne cessent pas les prélèvements automatiques, elle n'aura alors aucune perte de revenus et ne sera pas admissible à la subvention.

Les règles annoncées pour mesurer la perte de revenus sont les suivantes : il faut comparer vos revenus de mars avec ceux enregistrés en mars l'année précédente, et ensuite faire de même pour avril et mai. Il faut également refaire une demande chaque mois.

Cela peut sembler ardu, parce que nous n'avons pas l'habitude de comparer nos revenus mensuels, mais j'ai bon espoir que votre système de comptabilité vous permettra d'imprimer ce type de données.

La question de savoir si les revenus de placement et les gains non réalisés doivent être pris en compte n'est pas encore résolue. De toute évidence, il n'y a pas eu de revenu de placement en mars, donc il n'y a pas vraiment lieu d'aborder cette question.

Ce qui est essentiel à retenir :

- il y aura un portail en ligne et les fonds seront versés 6 semaines plus tard;
- la subvention s'appliquera à plusieurs paroisses ayant des revenus importants de location ou liés à des événements, comme des repas et ainsi de suite, mais si les dons sont votre seule source de revenus, même s'il est possible qu'ils diminuent en raison de la COVID-19, vous pourriez ne pas atteindre pas le seuil de 30 % de perte de revenus.

Stephen Fetter

Erik, avant que tu poursuives, nous avons reçu des questions concernant le personnel contractuel.

Certains membres du personnel sont payés par l'entremise d'ADP et d'autres reçoivent un salaire horaire versé par l'Église. Quel type de personnel est admissible, et quel type ne l'est pas?

Erik Mathiesen

En gros, les subventions s'appliqueront aux salaires faisant l'objet d'un prélèvement des impôts sur le revenu et des autres retenues à la source, et ce, dans les deux cas, soit la subvention de 10 % ou celle de 75 %.

Ainsi, les emplois dont la rémunération ne fait pas l'objet de retenues à la source ne seront pas pris en compte. Pour obtenir de l'aide, les personnes occupant de tels postes ne peuvent pas se tourner vers l'Église ou l'employeur, mais doivent plutôt demander la prestation canadienne d'urgence. Ce peut être tout type de poste, qu'il s'agisse d'un membre de chorale, d'un trésorier ou d'une trésorière, d'un employé ou d'une employée qui ne reçoit pas d'avantages sociaux.

Stephen Fetter

Ces personnes recevront une aide directement du gouvernement, sans passer par nous?

Erik Mathiesen

Oui, c'est exact. Si ces personnes perdent leur emploi, elles auront droit à la prestation canadienne d'urgence.

Stephen Fetter

Question suivante. Le budget de l'Église Unie Hillhurst prévoit des sommes provenant d'activités de collecte de fonds. Est-ce que des pertes en matière de collectes de fonds prévues au budget peuvent être considérées comme des pertes de revenus?

Erik Mathiesen

Bonne question. Je dirais que oui, mais la règle de comparaison avec les revenus de l'année précédente s'applique. Donc si vous avez une activité de collecte de fonds inscrite au budget qui est prévue pour la mi-avril, il faudra attendre la fin d'avril pour mesurer la perte par rapport à l'an dernier. Le budget en lui-même n'est pas suffisant. Ce sont les revenus réels qui comptent.

Stephen Fetter

Donc, dans le cas du personnel salarié à l'heure avec retenues à la source, la subvention de 75 % s'applique; c'est dans le cas des membres du personnel qui sont des travailleurs autonomes, pour lesquels nous ne faisons pas de retenues à la source, que la subvention de 75 % ne s'applique pas.

Erik Mathiesen

Si vous avez un compte du programme de retenues sur la paye auprès de l'ARC, ce sont ces chiffres qui seront pris en compte.

Diapositive 12

Erik Mathiesen

Il y a certains éléments techniques à prendre en compte dans le calcul de la subvention.

Les salaires admissibles sont plafonnés à 58 700 \$.

En gros, la subvention maximale de 847 \$ par semaine correspond à 75 % du salaire annuel maximal de 58 700 \$.

Bill Morneau et, je crois, Justin Trudeau ont indiqué aujourd'hui que ce programme vise à maintenir les emplois, et les employeurs doivent attester qu'ils sont en mesure de compléter la portion manquante des salaires subventionnés. Cela signifie qu'il pourrait y avoir des cas extrêmes où des entreprises choisissent de ne pas payer leur personnel au-delà de ce qui est couvert. Je trouve au contraire que ce serait faire preuve d'une grande insensibilité.

Diapositive 13

Je suis un professionnel du domaine des finances, et je dis toujours à mes trésoriers et mes trésorières : vous devez faire ce qui est nécessaire, mais assurez-vous toujours de ne prendre aucune décision seuls. Toute décision doit être prise par l'ensemble du conseil, et dans le cas présent, vous pourriez même vouloir mener une consultation électronique auprès des membres de la paroisse avant de décider quoi que ce soit.

Voici deux citations du Premier ministre :

« On a confiance que vous allez prendre les bonnes décisions. Si vous avez les moyens de payer le 25 % qui n'est pas couvert par la subvention salariale, faites-le. »

Du point de vue de l'Église, cela me semble être un objectif absolu. Toute paroisse qui accepte la subvention devra avoir l'honnêteté de payer la portion non couverte.

Puis, il y a cette menace à peine voilée :

« Si vous pensez que vous pouvez déjouer le système ou en prendre avantage, ne le faites pas. »

Passons maintenant aux questions Stephen.

Stephen Fetter

Concernant la différence entre le personnel contractuel et le personnel avec une fiche de paye, on m'indique qu'il s'agit de la distinction entre les personnes qui obtiennent un feuillet T4A et celles qui obtiennent un feuillet T4. J'ai pensé que si c'est exact, il s'agit d'un moyen simple et rapide de saisir la différence pour les trésoriers et les trésorières.

Erik Mathiesen

Il s'agit d'une distinction utile, qui laisse présumer que toute personne qui n'est pas sur la fiche de paye reçoit un feuillet T4A. Mais en gros, toute personne qui ne reçoit pas de feuillet T4 n'est pas sur la fiche de paye.

Stephen Fetter

Donc, toute personne qui obtient un feuillet T4 est admissible à la subvention. Il s'agit d'une façon simple et rapide de faire la distinction.

Erik Mathiesen

Il faut toutefois se rappeler que ce n'est pas le personnel qui reçoit la subvention, mais l'employeur, pour qu'il garde ses employés et continue de leur verser leur salaire. L'objectif de la subvention est de maintenir les emplois et d'éviter les mises à pied.

Stephen Fetter

Voici une autre question sur ce qui est considéré comme un don : si une paroisse tient une banque alimentaire financée par des dons désignés qui ne peuvent être utilisés de la même façon que les revenus courants de la paroisse, est-ce que ces dons peuvent être exclus du calcul de la perte de revenus de la paroisse?

Erik Mathiesen

Je suis presque certain que non. Au bout du compte, le revenu qui sera mesuré, c'est l'ensemble des revenus comptabilisés, ce qui comprend tous les dons, les revenus de location, etc. L'inconnu, dans le cas des paroisses, c'est dans quelle mesure les revenus de placement et, en particulier dans la situation actuelle, les pertes de placement seront pris en compte.

Stephen Fetter

Il y a une question sur la deuxième puce de cette diapositive. Comment le montant de 847 \$ devient-il un montant de 1 129,33 \$?

Erik Mathiesen

Pour être honnête, je n'ai pas fait le calcul. J'ai simplement copié-collé le texte du gouvernement.

Stephen Fetter

Est-ce que 847 \$ correspond à 75 % de 1 129,33 \$?

Erik Mathiesen

Oui.

Stephen Fetter

Merci. Pourrais-tu réexpliquer pour être certains que tous ont bien compris?

Erik Mathiesen

En gros, si vous gagnez 58 700 \$ et que votre employeur satisfait au critère du seuil de perte de revenus, le gouvernement versera 75 % de ce salaire.

Stephen Fetter

Autre question : comment les différents revenus comme les subventions ou les revenus désignés à un usage précis sont-ils pris en compte dans le calcul du revenu général disponible pour l'employeur?

Erik Mathiesen

Il s'agit de revenus. Pour le moment, le gouvernement ne fait pas de distinction entre les revenus. Même un legs est considéré comme un revenu. Donc, si vous recevez un legs ce mois-ci, il pourrait vous rendre inadmissible à la subvention salariale.

Stephen Fetter

Concernant les détails précis sur la manière dont cela s'appliquera à votre paroisse, vous les apprendrez probablement au cours des deux ou trois prochaines semaines, à mesure que le programme se mettra en place.

Ce que Erik peut présenter aujourd'hui, c'est un portrait général des mesures annoncées par le gouvernement, et comment selon lui elles peuvent s'appliquer à nous. Toutefois, les détails ne sont pas encore disponibles.

Erik Mathiesen

Je voudrais ajouter qu'un legs, c'est un revenu mensuel du point de vue de la comptabilité, et il faussera vos résultats. Tout comme le versement d'une subvention gouvernementale qui n'a pas été reçue l'année précédente.

Clyde Harris

Je voudrais faire un petit commentaire. Il y a des paroisses qui ont reçu des subventions pour des projets particuliers dont la durée dépasse l'exercice financier. Je propose de répartir ces subventions sur l'ensemble de la période concernée afin de réduire un peu les revenus de l'année en cours.

Erik Mathiesen

Cela pourrait fonctionner. Si vous avez une situation inhabituelle, posez des questions. Si vous avez un legs, si vous avez une subvention, si vous avez une situation que vous jugez inéquitable, parlez-en avec votre conseil régional ou envoyez un courriel à Clyde ou à moi-même, et nous y jetterons un œil.

Stephen Fetter

Comment sera mesurée la perte de revenus de 30 %? Est-ce que le calcul se fera sur une base mensuelle, ou pour l'ensemble de l'année 2020?

Erik Mathiesen

Le gouvernement a indiqué que le calcul de la perte de revenus sera refait chaque mois. Donc la comparaison se fera entre mars et mars, avril et avril, etc. Nous ne savons pas encore vraiment comment cela fonctionnera pour le mois partiel, mais ce qu'il faut savoir, c'est qu'il faudra présenter trois demandes distinctes, pour obtenir une très importante somme d'argent. C'est donc important que le gouvernement fasse preuve de la diligence raisonnable, puisqu'il s'agit d'argent public.

Stephen Fetter

Si ma paroisse puise dans son fonds de réserve pour s'assurer de pouvoir payer les salaires de son personnel, la somme puisée ne sera pas considérée comme un revenu.

Erik Mathiesen

C'est exact. Tous les transferts internes ne sont pas pris en compte dans le cadre de ce programme.

Stephen Fetter

Qu'en est-il d'une charge pastorale comprenant plusieurs lieux de culte avec des revenus différents? Le gouvernement tiendra-t-il compte du portrait général pour l'ensemble de la charge pastorale?

Erik Mathiesen

Nous sommes encore dans une zone grise. La réponse courte est : cela dépend de l'endroit où se trouve l'organisme de bienfaisance. Dans certains cas, c'est la charge pastorale qui a le statut d'organisme de bienfaisance, mais le plus couramment, ce sont les lieux de culte, et la bonne nouvelle, c'est que chaque lieu de culte peut faire une demande de subvention s'il est

admissible. Il faut alors vérifier ce qui figure sur le formulaire T3010 remis au gouvernement, parce qu'y est déclarée la répartition des revenus entre les lieux de culte.

Stephen Fetter

Nous nous attardons trop aux détails. Passons maintenant au portrait général.

Diapositive 14

Erik Mathiesen

Concernant ce programme, s'il fonctionne de la manière dont on le comprend, j'encourage vivement tous les organismes de bienfaisance, les paroisses et les ministères de présence à présenter une demande pour obtenir un prêt sans intérêt de 40 000 \$ destiné à les aider à maintenir leur flux de trésorerie. Ce programme présente un avantage important : si vous remboursez le prêt dans un délai de 12 mois, le gouvernement renoncera à une somme de 10 000 \$.

Après avoir discuté avec les banques, Bill Morneau a indiqué qu'il faudra attendre environ 3 semaines avant que le programme soit mis en place.

Diapositive 15

Concernant ce sujet, je ne pourrai pas répondre à beaucoup de questions et nous avons besoin de plus de renseignements, mais globalement, la prestation canadienne d'urgence est offerte à toute personne qui a perdu son revenu en raison de la COVID-19. Cela peut vouloir dire une personne qui a encore son emploi, mais qui ne reçoit plus de salaire, une personne qui avait un petit emploi à temps partiel et a été mise à pied, une personne qui a été mise à pied et n'a pas droit à l'assurance-emploi, etc.

C'est presque un programme de revenu garanti à court terme. Toute personne qui a gagné et déclaré en 2019 un revenu d'au moins 5 000 \$ est admissible à une somme de 2 000 \$ par mois pendant 4 mois.

Si vous êtes forcé d'envisager des mises à pied, vous pouvez vous consoler en pensant que cette prestation sera versée rapidement. C'est d'ailleurs pour cette raison qu'elle a été créée, et parce que le système d'assurance-emploi ne protégeait pas tout le monde.

Stephen Fetter

On me demande si tu voulais vraiment écrire *31 décembre 2022*. Avons-nous vraiment 2 ans pour rembourser ce prêt?

Erik Mathiesen

J'ai copié-collé le texte, donc je crois bien que oui. Il a aussi été dit que le délai de remboursement était de 12 mois, donc nous verrons bien ce qu'il en est.

Quoi qu'il en soit, je vais vous présenter dans quelques secondes un programme de l'Église destiné à faire en sorte que chaque paroisse rembourse le prêt dans le délai prévu afin de profiter de l'exonération de remboursement.

Diapositive 16

Voici ce que vous devez faire dès maintenant.

Informez votre banque que vous souhaitez faire la demande de prêt. Vous devriez de toute façon prendre rendez-vous avec votre banque pour obtenir une marge de crédit, ou accroître votre marge de crédit si nécessaire, pour verser les salaires.

Si on vous refuse la marge de crédit, vous pouvez dire que l'Église Unie du Canada garantira le prêt. Vous pouvez le dire, parce que nous garantirons effectivement la marge de crédit que vous tenterez néanmoins de rembourser localement. Parfois, la présence d'une garantie est déterminante pour l'obtention ou non d'un prêt.

Nous avons appris aujourd'hui qu'il faudra possiblement attendre environ 3 semaines avant que les banques puissent offrir ce prêt, mais sachez qu'il sera accordé rapidement, sans que vous ayez à fournir un historique de crédit ou quoi que ce soit; même si vous aviez une mauvaise cote de crédit, comme le prêt est totalement garanti, les banques l'accorderont sans hésiter.

La question que nous nous posons est la suivante : peut-on éviter de faire des mises à pied? En tant qu'Église, je dirais qu'il faut essayer, et en tant que trésorier, je dois dire que ce n'est pas toujours possible.

Tentez de couvrir localement la paye d'avril, si possible.

Ensuite, préparez-vous à présenter une demande de subvention salariale dès que le programme sera accessible. Cela signifie réunir les données de mars. Il vous faut avoir le portrait des prochains jours. Ou encore, vous pouvez comparer vos données de mars d'une année à l'autre. Si vous utilisez un système de comptabilité automatisé comme Sage, il s'agit d'un rapport standard.

Donc, préparez-vous et tentez de déterminer si vous êtes admissible à la subvention de 75 %. Parce que si vous l'êtes, vous voudrez être prêt à présenter votre demande rapidement.

Le ministre a annoncé aujourd'hui que le premier jour où le site Web sera accessible, le gouvernement demandera à ce que les personnes dont le nom commence par A à E fasse leur demande en premier, puis ce sera le tour de celles dont le nom commence par F à G, et ainsi de suite. Des règles seront mises en place pour que l'accès soit équitable et éviter un engorgement.

Toutes les paroisses doivent faire deux choses :

Elles doivent se créer un compte en ligne auprès de Service Canada. Je vais inclure un lien expliquant comment faire. De cette façon, si vous devez faire des mises à pied, vous pourrez agir rapidement afin de soutenir les personnes remerciées, en leur fournissant une cessation d'emploi de la façon la plus rapide qui soit. Si vous ne pouvez pas créer un compte en ligne, vous pouvez passer par la poste avec ADP, mais c'est plus lent, et je crois que si vous devez prendre la

difficile décision de faire des mises à pied, vous voudrez utiliser la méthode la plus aidante possible.

Stephen Fetter

Je le dis parce qu'on me pose déjà la question. Le lien qui figure à la fin de cette présentation, je l'ai également ajouté à la page d'enregistrement de ce webinaire.

Erik Mathiesen

Vous devez vous créer un compte électronique *Mon dossier d'entreprise*, comme celui que vous avez peut-être pour vos propres impôts. Je sais que c'est une tâche ardue, mais Clyde a accepté de monter un court webinaire montrant comment faire. Ce sera probablement un webinaire enregistré plutôt qu'en direct, et il sera disponible sous peu.

Stephen Fetter

Nous avons une question à propos du prêt. Si nous voulons demander ce prêt, qu'en sera-t-il de l'approbation du conseil, de l'approbation régionale et des processus de l'Église?

Erik Mathiesen

Je vais rencontrer les ministres exécutifs des régions pour mettre en place des protocoles vendredi. Cela dit, c'est un prêt sans intérêt, et vous aurez besoin de verser les salaires. Je peux vous dire que ces demandes iront vite, et c'est une bonne idée d'obtenir l'accord du conseil, au moins par courriel, et je peux vous dire que les conseils régionaux appuieront cette demande de prêt.

Il s'agit d'une période inhabituelle. Ce n'est pas le temps de se demander si vous serez en mesure de rembourser. Pour le moment, ce que nous voulons, c'est que vous puissiez verser les salaires. Nous voulons faire tout ce qui est en notre pouvoir pour traverser cette crise. Nous retournerons à un processus plus mesuré après la crise.

Diapositive 17

Ceci est une nouveauté : le fonds d'urgence de l'Église Unie.

Les régions essaient de faire ce qu'elles peuvent tout possédant différentes capacités financières. Certaines ont leur propre programme de prêts, et je sais que certaines ont assoupli l'accès aux fonds réservés pour les presbytères.

Il y a beaucoup de mesures détaillées qui seront présentées dans les sites Web des régions. Elles le seront également dans le nôtre dès qu'elles seront mieux définies.

Samedi, l'exécutif du Conseil général a approuvé la création d'un programme de prêts en cas d'urgence afin de fournir le soutien nécessaire pour traverser cette crise. Les détails sur la marche à suivre pour présenter une demande sont en cours d'élaboration.

Le programme sera exécuté en collaboration avec les régions, mais en gros, l'objectif est de fournir un accès à des fonds qui soit le plus simple et rapide possible.

Pour vous donner une idée, je négocie actuellement le plus important emprunt jamais contracté par l'Église Unie, afin de nous doter d'un filet de protection pour financer les paroisses durant cette période sans précédent. La Fondation a octroyé la plus importante subvention de son histoire pour soutenir ce projet.

Il n'y a pas eu de communiqué de presse ni de communication officielle, mais l'Église réagit avec vigueur à la situation.

Diapositive 18

Aujourd'hui, dans la région de l'Ontario, qui représente plus de la moitié de nos paroisses, on a annoncé un assouplissement très important des règles pour la tenue des assemblées annuelles et des réunions de gouvernance afin de faciliter les choses. L'Église Unie a également des règlements à cet égard. Ils sont en ligne ou le seront très prochainement.

Notre programme est destiné à être un complément à l'aide du gouvernement. Donc, la première ressource vers laquelle se tourner, ce sont les programmes de financement du gouvernement, qui sont transitoires et à court terme. Si nous ne les utilisons pas, nous diminuons nos chances de traverser la crise, parce que l'Église ne possède pas la capacité financière nécessaire pour couvrir les salaires indéfiniment.

Donc, à court terme, ce programme de prêts est pour les situations exceptionnelles. L'idée est la suivante : nous aurons aussi un programme de prêts sans intérêt qui durera au-delà de la période du programme gouvernemental. Les régions travailleront avec les paroisses qui en auront besoin. Ce ne sera pas toutes les paroisses.

Il n'y aura pas de montant standard comme dans les programmes habituels de l'Église. L'objectif sera de compléter le flux de rentrées nécessaire pour assurer la viabilité financière de la paroisse.

Diapositive 19

Concernant la gestion des liquidités, la première chose à faire, c'est de repousser le paiement de votre cotisation. Il y a jusqu'à maintenant environ 20 ou 30 communautés de foi qui ont demandé que leur paiement préautorisé soit interrompu afin d'améliorer leur situation en matière de liquidité. Si votre paiement est trimestriel ou annuel, ne le faites pas.

Toutefois, il ne faut pas oublier que les cotisations sont un élément important du bilan financier de l'Église, c'est pourquoi leur paiement devra tout de même se faire d'une façon ou d'une autre à la fin de la crise.

Plusieurs camps et paroisses qui ont contracté des prêts auprès de l'Église nationale ont demandé une suspension de leurs paiements mensuels. Si vous en faites la demande, vous l'obtiendrez automatiquement; si vous ne le faites, nous supposerons que vous êtes en mesure de faire les paiements.

Stephen Fetter

Il y a une question qui concerne directement cette diapositive : *Mon Dieu! Ma paroisse vous a fait parvenir plusieurs chèques postdatés. Comment faire pour qu'ils ne soient pas encaissés?*

Erik Mathiesen

Dites-nous qui vous êtes et quels chèques vous voulez annuler. Je voudrais ajouter qu'il est trop tard pour les chèques datés du 1^{er} avril.

Une autre chose : nous voulons éviter autant que possible les rétro paiements en raison de la quantité de travail que cela exige. Nous travaillons à distance et nous tentons de ne pas créer d'engorgement. Par exemple, si vous avez un paiement de 250 \$ qui a été effectué le mois dernier, je vous demanderais de ne pas en demander le remboursement. Je ne vous interdis pas de le faire, mais je vous demande de ne pas le faire.

Stephen Fetter

Qu'en est-il des paiements pour le service de la mission? Les gens collectent ce qui leur est donné, mais peuvent-ils vous acheminer l'argent seulement en septembre? Également, est-ce que le gouvernement estime que ces dons sont un revenu pour la paroisse, ou seulement des fonds qui transitent par la paroisse vers vous?

Erik Mathiesen

Premièrement, parce qu'il s'agit de dons locaux, ils sont considérés comme un revenu de la paroisse. Deuxièmement, la réponse juridique est que, comme il s'agit de fonds collectés dans une fiducie aux fins d'une utilisation désignée, techniquement, les dons devraient nous être acheminés, mais plusieurs paroisses ont des calendriers différents de remise des dons, et je ne serais pas surpris que certaines demandent à ce que la remise soit repoussée à septembre. Je préférerais des remises mensuelles, mais nous vivons une période inhabituelle. Je soulignerai cependant que les dons doivent être remis dans le courant de l'année où ils ont été faits.

Diapositive 20

Erik Mathiesen

Ceci est un guide général. Il s'agit d'une hiérarchie des soutiens et des besoins. C'est une sorte de pyramide de Maslow des besoins financiers d'une paroisse.

La première chose à faire, c'est d'obtenir le prêt sans intérêt du gouvernement fédéral. C'est un montant de 40 000 \$ garanti.

Ensuite, obtenir la subvention salariale du fédéral, si vous êtes admissible. Si vous êtes admissible et que vous n'en avez pas fait la demande, vous devez le faire, car nous devons absolument utiliser tous les outils à notre disposition pour alléger la pression sur le bilan de l'Église.

Au sein de votre paroisse, si vous avez des placements que vous pouvez récupérer, évaluez cette option. Il pourrait y avoir de bonnes raisons de ne pas le faire, mais le fait que les fiduciaires vous demandent de chercher ailleurs ne doit pas en être une. Ce doit être une raison comme, par exemple, l'imposition d'une pénalité pour récupérer les fonds investis.

Obtenir ou augmenter une marge de crédit pour la paroisse est une excellente mesure à prendre.

En cas d'insuffisance de fonds pour le versement des salaires, il y a une protection qui fera en sorte que les pasteurs et les pasteurs et le personnel seront tout de même payés, mais vous aurez une pénalité de 125 \$, et vous devrez rétablir la situation avec ADP et le conseil régional dans un délai de trois jours.

Plutôt que de vous retrouver dans une telle situation, si vous prévoyez une insuffisance de fonds, communiquez avec le conseil régional à l'avance pour éviter que la situation se produise. Nous espérons que ce type de situation restera relativement rare, mais même avant la crise actuelle, il y avait déjà un mécanisme pour faire face à ce type de cas.

Diapositive 21

Nous sommes appelés à être l'Église. Peu importe la façon dont nous le faisons, nous nous efforçons toujours de former une communauté et de nous entraider les uns les autres dans la mesure de ce qui est permis.

Si vous estimez que vous serez forcé de faire des mises à pied, faites-le avec délicatesse et de manière à ce que les personnes touchées aient rapidement accès à des prestations.

Diapositive 22

Ceci est un rappel.

Moyens d'économiser de l'argent : moratoire sur les paiements pour rembourser un prêt, sur les cotisations.

Si vous payez votre prime d'assurance annuellement, demandez un changement du mode de paiement.

Clyde Harris

Je voudrais faire un commentaire. Certaines paroisses aimeraient savoir si elles peuvent cesser le paiement de leur prime. Ce n'est pas une solution avisée.

Erik Mathiesen

Non, en effet. La pire chose qui peut vous arriver en tant que fiduciaire est d'omettre de payer votre prime d'assurance, et qu'ensuite se produise un sinistre. Votre responsabilité personnelle pourrait être en cause. Il pourrait y avoir une assurance responsabilité civile des administrateurs et dirigeants, mais c'est tellement élémentaire. Il s'agit d'une obligation fiduciaire de base.

Diapositive 23

Concernant les assurances pour les édifices vides, les règles sont normalement très strictes parce qu'ils présentent un risque plus élevé. Tant et aussi longtemps que quelqu'un va vérifier que la porte est verrouillée et que les tuyaux de la plomberie ne sont pas gelés et fissurés, c'est suffisant de ne s'y rendre qu'à l'occasion, parce que c'est ce que nous demandent de faire les dirigeants lorsque nous fermons un édifice.

Beaucoup me demandent quelle est la probabilité d'obtenir un dédommagement en vertu d'une assurance contre les pertes d'exploitation. À mon avis, elle est nulle. Il y a une clause touchant les camps qui pourrait offrir des motifs pour réclamation, mais les assurances commerciales ne sont pas conçues pour couvrir les risques liés à une pandémie.

Concernant la période pour payer la prime, si la compagnie d'assurance vous permet de payer en 60 ou 90 jours (j'ai demandé un délai de 90 jours), faites-le. Mais quelle que soit la date d'exigibilité du paiement de la prime indiquée par l'assureur, à moins d'un changement, respectez-la.

Diapositive 24

Il y aura en ligne des pratiques exemplaires sur divers sujets, par exemple les paiements en ligne. Nous réfléchissons à des moyens de maintenir l'arrivée des paiements. Il y aura un lien vers ces renseignements dans notre site national et les sites régionaux.

Élément nouveau d'information : nous avons une ligne de télécopieur dédiée pour les demandes de changement au paiement préautorisé. Nous ne voulons pas que ces demandes soient acheminées par courriel pour des raisons de sécurité des renseignements bancaires.

Diapositive 25

Si vous n'avez pas de compte en ligne pour les relevés d'emploi, créez-vous-en un.

Ce site Web de Service Canada vous permet de configurer votre compte non seulement pour les relevés d'emploi, mais également pour la réception de subventions et d'autres éléments.

Si vous avez du temps, n'hésitez pas à naviguer dans ces sites. Le premier est assez simple. Quant au second, il s'agit du site Mon dossier d'entreprise pour les organismes de bienfaisance et Clyde va préparer un webinaire sur son utilisation.

Diapositive 26

Si vous faites une demande de marge de crédit et que votre banque demande une garantie, acheminez-moi la documentation de la banque. Vous n'avez pas besoin de demander une autorisation.

Concernant le report du paiement mensuel des cotisations, vous n'avez pas besoin non plus d'approbation régionale. Demandez-le simplement.

Même chose pour la garantie de prêt et pour les prêts contractés auprès de l'Église.

Cependant, pour toute autre question, que cela concerne une question personnelle ou un possible financement régional, il serait très avisé que nous en parlions tous ensemble.

Nous aurons plus d'information sur le programme de prêts de l'Église la semaine prochaine.

Diapositive 27

En conclusion, je vous offre cette parole écrite par un ami de ma paroisse qui étudie pour devenir pasteur.

Dieu qui est avec nous maintenant et toujours,
Soutiens-nous et guide-nous en cette période d'incertitude
Pour que nous ayons le courage et la force d'offrir notre gentillesse aux
autres, parce que de telles interactions bienveillantes sont
la véritable demeure du sacré.
En ton nom, nous prions.

Amen.

(Jim Harbell)

1 h 18 min 16 s